

Renouvellement urbain du quartier de Clairs-Soleils - Etude complémentaire au diagnostic - Populations immigrées, phénomènes communautaires, pratiques et lieux de cultes - Evaluation et propositions d'actions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Construit entre 1966 et 1969, le quartier social de Clairs-Soleils a fait l'objet, dès 1977, de réflexions, concertations, et de nombreuses actions, parfois très lourdes, y ont été engagées par les pouvoirs publics et leurs différents partenaires, notamment dans le cadre de l'Opération Habitat et Vie Sociale et du Contrat de Ville.

Malgré ces efforts, il connaît toujours des dysfonctionnements principalement liés à son occupation sociale. En découlent naturellement une vacance et une paupérisation, favorisées par la moindre pression sur le logement social bisontin.

Aussi, une opération de renouvellement urbain ambitieuse a été initiée par la Ville sur l'ensemble du quartier de Clairs-Soleils, dans le cadre du Contrat de Ville et du projet de renouvellement urbain de Besançon.

Sur la base du diagnostic et des propositions de l'étude patrimoniale du CREPAH commandée par l'Office Public d'HLM de Besançon en 1999, il convient, d'une part de réaliser un diagnostic complet sur les questions sociales, patrimoniales, techniques, urbaines..., et d'autre part, définir un projet urbain pour l'ensemble du quartier de Clairs-Soleils, propre à redonner à ses habitants un cadre de vie agréable et à lui rendre son attractivité.

Préalablement a été mise en place une méthode de travail reposant sur le partenariat, le partage de toutes les phases, la prise en compte de toutes les composantes d'un quartier et de son environnement (logement, activités économiques, vie sociale ...).

Le pré-diagnostic réalisé par le service Logement intégrant toutes les réflexions et actions antérieures a été validé par le groupe de pilotage le 15 mai 2000.

Il précise également les études complémentaires nécessaires dont certaines seront confiées à un prestataire qualifié, les autres étant effectuées en régie.

S'agissant du problème, caractéristique à Clairs-Soleils, des populations immigrées et de leur intégration, les informations disponibles et les constats réalisés ne permettent pas en l'état de définir des actions adaptées au quartier.

Le parc de l'Office de Besançon compte une forte population immigrée : 44,5 % des ménages (220) sont des personnes de nationalité étrangère (19,7 % sur l'ensemble du parc social bisontin).

Seuls certains effets étant identifiés (attractivité du quartier pour les familles étrangères comtoises, conflits de voisinage, départ de ménages...), il est nécessaire de déterminer toutes les incidences de cette forte proportion de populations immigrées sur le fonctionnement général du quartier.

De plus, il convient d'analyser finement le fonctionnement de la vie communautaire de certaines populations, qui continue à se développer, et de s'interroger sur sa compatibilité avec une bonne intégration, une bonne gestion locative et une bonne image de marque d'un quartier.

Enfin, seront décrites les conséquences de l'existence de lieux culturels sur la vie des immeubles dans lesquels ils sont installés, sur l'ensemble du quartier et de la ville.

Ce diagnostic permettra de définir une politique de peuplement et une programmation d'actions, qui, tout en tenant compte de l'intérêt des ménages concernés, contribueront à rendre à Clairs-Soleils un fonctionnement harmonieux et son attractivité.

S'agissant d'une question aussi complexe et sensible, il est proposé de confier à un expert la mission de :

- réaliser un diagnostic sur la vie sociale des populations étrangères dans le quartier, la réalité et les effets des fonctionnements communautaires, l'existence et l'utilisation des lieux culturels

- proposer des actions adaptées, au regard des expériences mises en oeuvre en d'autres agglomérations.

Cette étude est indépendante de l'étude relative à la délinquance et devrait être confiée à un prestataire différent.

Le coût de l'étude est estimé à environ 150 KF. Une subvention sera demandée aux partenaires (Etat, District du Grand Besançon, Département ...).

La participation de la Ville fixée à 50 000 F est inscrite au BP de l'exercice courant, au chapitre 92.72.617 de la délégation Logement.

Aussi, après avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le principe de l'étude,

- autoriser M. le Maire à :

- signer le marché à intervenir avec le prestataire après mise en concurrence, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) à intervenir,

- solliciter une subvention auprès des différents partenaires, à les inscrire, dès réception des arrêtés attributifs en recettes au chapitre 92.72.74718 (Etat) 7473 (Département) 7478 (autres organismes) 98006, 300020 et en dépenses au chapitre 92.72.65717.98006.300020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à la majorité, deux Conseillers votant contre.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.